



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 6689

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Réglementant le stationnement Parking du Foyer du Creutzberg**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Foyer du Creutzberg à l'occasion de la manifestation Vide Grenier organisée par le CIA du Creutzberg le samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021

### a r r ê t é

Article 1er. – Du vendredi 15 octobre 16h00 au lundi 18 octobre 8h00, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg et sera réservé aux organisateurs.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le

**14 OCT. 2021**

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 6689

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Réglementant le stationnement Parking du Foyer du Creutzberg**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Foyer du Creutzberg à l'occasion de la manifestation Vide Grenier organisée par le CIA du Creutzberg le samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021

### a r r ê t e

Article 1er. – Du vendredi 15 octobre 16h00 au lundi 18 octobre 8h00, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg et sera réservé aux organisateurs.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjoints (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **14 OCT. 2021**

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est